

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 11 + 3 pouvoirs

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/22

ID : 074-217400795-20221214-2022_038_DE-DE

Présents (11) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne ; Mme MEYZIE Florence ; M. LAMBERSENS Dominique

Pouvoirs (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire
Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

**DELIBERATION
N° 2022/038**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE THONES**

Conformément à l'article L5111-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les Départements intéressés. »

Par délibération N°2022-074 du 27/09/2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des vallées de Thônes a délibéré pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des vallées de Thônes. La modification porte sur le changement du siège social désormais situé à l'adresse suivante : 14, rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230) et donc de l'article 2 des statuts.

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales précité, les communes membres de l'EPCI sont invitées à délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- APPROUVE, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés de la CCVT ci-joints, modifiant l'adresse du siège social nouvellement situé : 14, rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230).

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux